Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 038-213803489-20231120-2023_145-DE

Ruy-Montceau

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023_145

DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU CHAMP DE FOIRE EN DOMAINE PRIVE.

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-trois, le vingt du mois de novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Date de la convocation : 14 novembre 2023

Quorum : 14

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.*

Excusés : *Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Karen ANDREIS (pouvoir à Christine GAGET), Lilian RENAUD (pourvoir à Guy RABUEL), Lydia BERENFELD (pouvoir à Eric SCHULTZ)*

Absents non excusés : *Stéphane VEYET, Véronique REBOUL*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 24

Secrétaire de séance : *Karine PLATEAU*

Par délibération n°2023_097 du 12 juillet 2023, le conseil municipal a constaté la désaffectation du domaine public d'une parcelle de 2252 m² au sein de la parcelle AS 239 en vue d'y permettre la création d'un local pour professionnels de la santé, dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur.

Cette mesure est contestée en s'appuyant sur des moyens de forme et de fond, arguant d'une information insuffisante.

Par précaution, afin de répondre en particulier aux arguments de forme et de procédure allégués, et de façon à prévenir éventuellement les conséquences coûteuses en temps et en argent de l'action contentieuse qui retarderai le bénéfice pour les concitoyens de Ruy-Montceau, il est proposé au conseil municipal de retirer ladite délibération et de délibérer de nouveau en faisant droit aux demandes d'information complémentaire des plaignants.

Le choix de cette parcelle fait suite à un travail préparatoire qui a examiné plusieurs possibilités d'implantation :

- Cantinières (la Plaine) : 15 000 m², deux propriétaires :
 Avantages : accessibilité, peu de propriétaires

Publié le : 24/06/2025 15:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33521

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 038-213803489-20231120-2023_145-DE

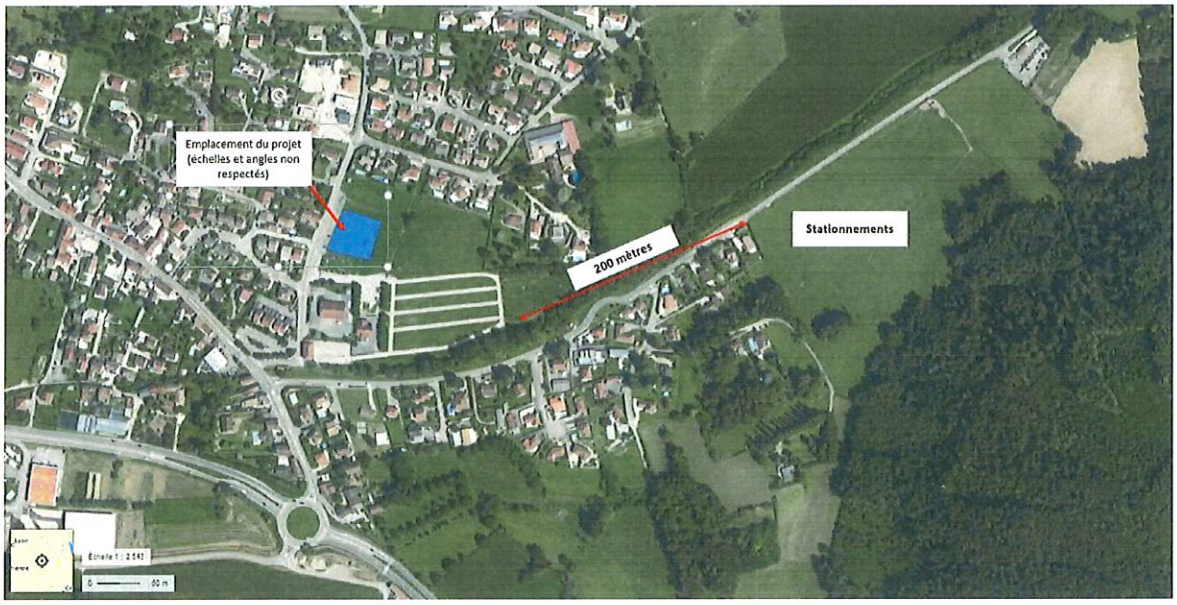
Paraphe

- Champ de foire : > 5 000 ² disponible, propriété de la commune de Ruy-Montceau
 Avantages : accessibilité, propriété acquise
- Le Pérelly : 14 292 m², sept propriétaires
 Inconvénients : nuisance de la route, acquisitions complexes
- Plaine ouest : 15 000 m², deux propriétaires porteurs eux-mêmes de projets
 Inconvénient : Retiré des accès principaux

Les deux premières hypothèses ont fait l'objet d'un approfondissement, notamment pour la voirie, les différents gestionnaires ont été questionnés (Capi, Département)

Un travail de prospection a été accompli en parallèle pour s'assure de l'adéquation de l'offre par rapport au besoin des utilisateurs finaux, après rencontre avec les médecins de Ruy-Montceau, recensement des attentes des professions médicales tant généralistes que spécialistes. La cohérence des différents acteurs tels que pharmacie, laboratoire a été prise en compte ainsi que l'implantation des ophtalmologues et dentistes à l'entrée Est de Ruy-Montceau et l'éventualité de la création d'une maison généraliste à Bourgoin (Champaret).

Au terme de ce travail préalable, le souhait de la commune de garantir durablement à sa population la présence de professionnels de santé sur son territoire l'a conduite à créer les conditions donnant les meilleures chances d'attirer lesdits professionnels, en consentant à céder pour ce projet une parcelle de 2 200 m² au nord de la caserne des pompiers, procurant des stationnements correctement dimensionnés, une forte visibilité, une accessibilité facile notamment pour la patientèle n'habitant pas à proximité immédiate.





Publié le : 24/06/2025 15:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33521

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 038-213803489-20231120-2023_145-DE

Cette surface, en raison de sa pente, ne permet pas d'accueillir des exposants lors des grands évènements. Elle n'était utilisée que pour le stationnement occasionnel des véhicules lors des grandes manifestations, de façon exceptionnelle, au maximum trois ou quatre fois par an. Il n'existe donc pas sur cette partie de terrain d'affectation à l'usage du public ou à un service public, ni d'aménagements spéciaux. Par conséquent la désaffectation peut être constatée. Au demeurant, la disparition de l'usage exceptionnellement toléré, précédemment évoqué, n'est en rien rédhibitoire : comme cela se passe ailleurs pour d'autres évènements du même type, tels que la foire de Beaucroissant, des surfaces sont disponibles à proximité, accessible aux piétons grâce à des aménagements mineurs. Si cela n'était pas suffisant, une marge de croissance existe pour stationner des véhicules plus loin, quitte à mettre en place des navettes.

Concernant le stationnement existant rue de Lavitel sur domaine public communal, il a été inclus dans le périmètre de l'étude de la CAPI sur la sécurisation de la voie communautaire du Lavaizin à la vie de Chade. Les travaux sur voie communautaire, s'ils sont décidés, se feront obligatoirement en liaison avec la CAPI, comme cela a pu se faire pour d'autres voies du territoire communal, avec un partage des coûts entre la commune et la CAPI.

La parcelle à détacher ne représente que 5% de la totalité de la surface de la parcelle AS 239. Elle est totalement incluse dans la partie aujourd'hui enclose.

Pour en permettre la cession, il est nécessaire d'en constater la désaffectation de l'usage du public et de prononcer son déclassement en domaine privé communal.

Paraphe

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Considérant que la délibération s'inscrit dans un projet d'intérêt général,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
RETIRE la délibération n°2023_097 du 12 juillet 2023 portant désaffectation du domaine public,

Le Conseil Municipal à la majorité,
[Pour : 18 voix, Contre : Mmes COLOMB et RABATEL, MM. HYVER, FARIN, RABUEL et pouvoir de M. RENAUD]

CONSTATE la désaffectation de cette parcelle de 2 252 m² (lot A ci-dessus) de l'usage du public,
PRONONCE son déclassement en domaine privé communal.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 04 décembre 2024

Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE de RUY-MONTCEAU (Isère) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 20 novembre 2023
Délibération n°2023_145

Publié le : 24/06/2025 15:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33521